Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20220601-ARR2022-209-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/06/2022
Affichage : 01/06/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

CdG 50
Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Manche

ARRÊTÉ n°2022-209

portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d' AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

NOUS, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, **la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, **la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu, **l'ordonnance n°2020-351 du 27 Mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire,

Vu, **l'ordonnance n°2020-560 du 13 Mai 2020** fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu, **l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu**, le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu, **le décret n° 94-163 du 16 février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu**, le Décret n° 2004-248 du 18 mars 2004** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu, **le décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu**, le Décret n°2018-153 du 01 mars 2018** modifiant le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu , **le décret 2022-122 du 4 février 2022**, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la Fonction Publique pendant la crise sanitaire née de l' épidémie de Covid-19,

Vu**, notre arrêté n° 2018-192 du 05 juillet 2018** portant organisation du concours interne d'Agent de Maîtrise Territorial,

Vu, **notre arrêté n°2019-136 du 16 mai 2019** portant inscription sur la liste d'aptitude d'Agent de maîtrise Territorial,

Vu**, notre arrêté n°2021-150 du 20 mai 2021** portant réinscription sur la liste d'aptitude d'Agent de maîtrise Territorial.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1er : Les ordonnances n°2020-351 du 27 Mars 2020 et n°2020-1694 du 24 décembre 2020 et le Décret 2022-122 du 4 février 2022 relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 (prise sur le fondement de l'article 11 de la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020) ont en partie impacté la gestion des listes d'aptitude. Elles prévoient une suspension de celles-ci, y compris pour les listes expirant en cours de période d'état d'urgence sanitaire. Ainsi, le décompte de la période de quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44 de la Loi du 26 Janvier 1984 est suspendu pendant la période du 12 Mars

au 23 Juillet 2020 (134 jours), du 1er janvier au 31 octobre 2021 (304 jours) et du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022 (365 jours).

ARTICLE 2 : Sont réinscrites sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'AGENT DE MAITRISE suite à leur succès au concours sur épreuves organisé en 2019, les lauréates dont les noms suivent :

- Madame DURAND Sonia
- Madame DUPONT Rachel

ARTICLE 3 : Cette réinscription est valable **du 1er juin 2022** au **11 août 2024**.

ARTICLE 4 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

* transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
* affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 30 mai 2022

Le Président.

Jean Dominique BOURDIN,

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
** d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,*
** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.*